

DELIBERATION N°44**Finances : Subvention au R.P.I Chérencé/Sainte Cécile/La Trinité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle participe financièrement aux sorties scolaires des enfants scolarisés dans les établissements de son territoire. Or, trois enfants résidents dans la commune historique de Rouffigny sont scolarisés dans le R.P.I Chérencé/Sainte Cécile/La Trinité.

C'est pourquoi, dans un souci d'équité, il propose de verser une subvention d'un montant de 150 € à ce R.P.I Chérencé/Sainte Cécile/La Trinité pour participer aux sorties scolaires des trois enfants de la commune historique de Rouffigny.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)***

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la C.N à verser une subvention d'un montant de 150 € à ce R.P.I Chérencé/Sainte Cécile/La Trinité pour participer aux sorties scolaires des trois enfants de la commune historique de Rouffigny.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170607-2017060744-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2017

Publication le : 08-06-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE